

**MAIRIE DE GRANGES-LES-BEAUMONT
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2019**

COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2019
Date d'affichage : 9 octobre 2019

Le **vingt neuf octobre deux mil dix neuf**, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Granges-lès-Beaumont dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques ABRIAL, Maire.

Lecture du compte-rendu de la réunion du 29 août 2019 est faite par Monsieur ABRIAL Jacques, Maire.

Etaient présents : ABRIAL Jacques, BEUGIRAUD Luc, COURTIAL Baptistin, FREMY Samuel, MAURE Jérôme, SCHROL Michel, BACHELIN Christelle, CHAZOT Christine, GUERIN Valérie et LARGEAU Marinette formant la majorité des membres.

Etaient absentes mais représentées : Mme DALICIEUX Christiane représentée par M. ABRIAL Jacques et Mme RETAILLEAU Amélie représentée par M. BEUGIRAUD Luc.

Etaient absents : Mme MACHON Bernadette et M. DELAIGUE Thierry.

M. COURTIAL Baptistin a été désigné secrétaire de la séance.

OBJET : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS (S.I.D.) APPLICABLES A COMPTER DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2020

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois applicables à compter des élections municipales de 2020 (document joint).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité avec 1 voix CONTRE :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du S.I.D.

OBJET : RETRAIT DES COMMUNES DE SAULCE-SUR-RHONE ET MIRMANDE DU SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS (S.I.D.)

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations prises par les communes de Saulce-sur-Rhône et Mirmande de Monsieur le Président du S.I.D., relative à la sortie du Syndicat.

Après lecture de la délibération du Comité Syndical du S.I.D. du 21 mars 2019 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne son accord pour le retrait des communes.**
- **Précise que la présente délibération prendra effet dès la publication de l'Arrêté Préfectoral éterninant les décisions concordantes des communes adhérentes au Syndicat.**

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS DE GARDE AU CENTRE DE LOISIRS DE CHANOS CURSON POUR L'ÉTÉ 2019

Mme Christiane DALICIEUX, 1^{ère} adjointe, précise que deux familles sont concernées, ces familles ont supporté un coût à la journée très important du fait qu'elles ne faisaient pas partie de l'Arche Agglo. et que sur la commune aucun centre de loisirs n'existe.

Alors, à la demande des familles, Mme Christiane DALICIEUX propose de les aider en prenant en charge une partie du coût payé par les familles.

A notre demande, les familles qui se sont manifestées nous ont fait parvenir les factures réglées mais également leur quotient familial afin que les aides tiennent compte de leur situation financière.

Au total le montant de ces aides s'élève à 126,00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de prendre en charge une partie des frais de centre de loisirs pour un montant de 126,00 euros.

OBJET : CRÉATION D'UN NOUVEAU POINT D'EAU INCENDIE (P.E.I.) ET SA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire précise qu'un nouveau Point d'Eau Incendie a été créé Route du Béal Rochas.

Sa mise en place a été opérée par le Syndicat des Eaux de la Veane et afin que le SDIS le prenne en compte, le Maire doit s'assurer de sa conformité au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Monsieur le Maire est conscient que le P.E.I. concerné couvre un secteur très limité mais l'amélioration de la protection incendie de la commune est indéniable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND NOTE de la création d'un nouveau P.E.I sur la commune (route du Béal Rochas).

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR L'INSTALLATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES EN TOITURE DE PLUSIEURS BÂTIMENTS COMMUNAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1311-5 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

Considérant qu'à l'issue des mesures de publicité réalisées, le candidat retenu est la SAS SYNEROVAL ;

Considérant que la production et la revente d'énergies renouvelables présentent un caractère d'intérêt général ;

Monsieur le Maire EXPOSE :

Afin de valoriser son patrimoine immobilier et dans l'optique de développer les énergies renouvelables, la commune a sollicité plusieurs sociétés afin de proposer l'installation de centrales photovoltaïques sur plusieurs toitures de bâtiments relevant de son domaine public, conformément aux articles L.2122-1 et suivants du CGPPP qui imposent une mise en concurrence pour la réalisation d'une activité économique sur une dépendance du domaine public d'une collectivité.

Les bâtiments sélectionnés sont les suivants :

- Ecoles maternelle, primaire et cantine scolaire ;
- Local des services techniques ;
- Salle des fêtes.

A l'issue de ces mesures de publicité, la SAS SYNEROVAL a été retenue.

Cette délibération a donc pour but d'approuver pour chaque site, la convention d'occupation temporaire qui permettra à la SAS SYNEROVAL d'installer, d'exploiter et d'entretenir une centrale photovoltaïque en toiture. La durée de cette convention d'occupation temporaire est de 22 ans, permettant 20 années complètes d'exploitation.

En contrepartie la commune percevra une redevance d'occupation du domaine public, versée en une seule fois à la mise en service de chaque centrale photovoltaïque.

Ces conventions ont pour objet de mettre à disposition :

- les toitures des bâtiments susvisés ;
- un local technique sur chaque site destiné à stocker l'onduleur et dont l'emplacement sera défini après études des différents sites.

Ces conventions contiennent plusieurs conditions suspensives dont la principale concerne l'absence d'incompatibilité de la structure des bâtiments et/ou du complexe d'étanchéité. Ce qui permettra, à l'issue des études de pré-faisabilité, de valider l'ensemble des sites ou à l'inverse, de rendre caduque les conventions pour lesquelles la structure des bâtiments n'est pas compatible avec le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'approuver** la convention d'occupation temporaire ci-annexée permettant à la SAS SYNEROVAL d'installer et d'exploiter une centrale photovoltaïque sur chaque toiture des bâtiments susvisés
- **D'autoriser** cette occupation pour une durée de 22 ans moyennant une redevance unique versée à la mise en service de chaque centrale photovoltaïque dans les conditions prévues dans la convention ci-annexée ;
- **D'autoriser** la SAS SYNEROVAL ou toute personne physique ou morale s'y substituant à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet susvisé ;
- **D'autoriser et de mandater**, Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Convention d'occupation temporaire avec la S.A.S SYNEROVAL.

OBJET : ADHÉSION AU SERVICE DE CONSEIL EN ÉNERGIE DU SDED, TERRITOIRE D'ÉNERGIE DRÔME

Depuis plusieurs années le SDED, Territoire d'énergie Drôme, s'implique aux côtés des communes drômoises pour contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine bâti public (bilans énergétiques, accompagnements opérationnels, valorisation des Certificats d'Economies d'Energie).

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté,

en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune s'engage à adhérer jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED, lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles.

L'adhésion s'élève à 0,20 €/hab et par an pour une commune rurale (au sens de la TCCFE) et à 0,50 €/hab et par an pour une commune urbaine.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement d'intervention du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire, joint en annexe,
- d'adhérer au service de Conseil en Energie du SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 966 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2019), soit un montant de 193,20€ par an, renouvelable chaque année civile jusqu'au 31 décembre 2020.
- de céder au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR L'ISOLATION DES MURS ET DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE AUPRÈS DU SDED

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce soutien, la commune adhère jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de l'isolation des murs et de la toiture de l'École.
- de céder au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

OBJET : SIGNATURE DE LA PROMESSE DE VENTE DE PARCELLES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE L'HERBASSE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, qu'il s'agit de la cession de deux parcelles (ZL 1 et ZK 52) au SIABH pour un prix de vente fixé à 2 euros.

Ces cessions vont permettre au SIABH de d'élaborer au mieux sa politique de gestion des berges du cours d'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT, DE VALENCE ROMANS AGGLO ET DE LA RÉGION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DÉSIAMANTAGE ET DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE SUITE AUX INTEMPÉRIES DU 15 JUIN 2019

Monsieur le Maire explique que suite aux intempéries du 15 juin 2019, la toiture de l'École Primaire a subi de nombreux dommages et une réfection de la toiture est nécessaire mais un désamiantage doit d'abord être réalisé.

La commune a sollicité plusieurs entreprises pour l'établissement de devis, tout d'abord concernant le désamiantage puis pour la réfection de la toiture.

Tout d'abord, concernant le désamiantage le devis de l'entreprise TBC Désamiantage s'élève à la somme de 19 771,20 euros.

Puis, pour la réfection de la toiture, la couverture actuelle serait remplacée par un bac acier isolé, le devis de l'entreprise RENOV'TRAITE s'élève à la somme de 57 279,60 euros.

Dans le cadre de ces travaux, la commune souhaite demander des subventions au Département, à l'Agglo Valence Romans et également à la Région. Les taux de subvention seront à déterminer par la suite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE une aide financière dans le cadre des travaux de désamiantage et de réfection de la toiture de l'École dont le budget total s'élève à la somme de 77 050,80 euros.**

OBJET : RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA GESTION DE L'AGGLO VALENCE ROMANS

Vu le Code des juridictions financières ;

Monsieur le Maire expose :

La Chambre Régionale Des Comptes Auvergne Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération pour les exercices 2014 à 2018.

La Chambre Régionale des Comptes a communiqué son rapport d'observation accompagné des réponses écrites qui lui ont été formulées.

Cette délibération a pour but de porter à connaissance de l'assemblée délibérante le rapport d'observations définitives concernant l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal dont elle est membre.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- prend acte du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

OBJET : RAPPORT SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS 2018 DE L'AGGLO VALENCE ROMANS

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service public de prévention et gestion des déchets 2018, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

OBJET : RAPPORT SUR LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2018 DE L'AGGLO VALENCE ROMANS

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service assainissement 2018, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Questions diverses

- Avancement des projets en cours.
- D.I.A.
- devis de raccordement téléphonique d'ORANGE pour la cantine.
- devis de l'entreprise BIOLET pour l'entretien des espaces verts (2 devis)
- prochain bulletin municipal.